

Formule ALL RISK Protection Juridique Kinésithérapeutes

L'assurance Protection Juridique élargie ALL RISK va bien plus loin que la couverture Protection Juridique prévue dans le cadre de l'assurance responsabilité professionnelle. Chez Curalia, vous pouvez souscrire une Protection Juridique étendue développée sur mesure pour les kinésithérapeutes. Ce contrat couvre de nombreux domaines juridiques et est indispensable pour défendre au mieux vos intérêts professionnels. D.A.S., notre partenaire, est leader du marché et spécialisé dans l'assistance juridique pour les professions médicales et paramédicales. Vous pouvez dès lors compter sur une vaste expérience et choisir librement votre propre avocat.

Primes, taxes et frais inclus, et totalemment déductible fiscalement :

185 EUR (par indépendant) si responsabilité prof. est assurée chez Curalia

62,40 EUR pour le conjoint médical ou paramédical embauché dans le même cabinet

Des avantages supplémentaires ont récemment été ajoutés à la police:

- Montants assurés plus élevés, jusqu'à 200 000 EUR de frais de défense par litige en cas de défense pour une erreur médicale ou jusqu'à 50 000 EUR pour les litiges contractuels, fiscaux et sociaux ou pour les conflits avec les autorités, etc.
- La couverture est prolongée lorsque vous arrêtez votre activité ou prenez votre pension. Vous pouvez dormir sur vos deux oreilles grâce à ces longues extensions.
- Extension de la garantie « défense pénale » : des faits d'abstention coupable.
- NOUVEAU: les poursuites devant la Cour d'assises pour des faits relevant de la loi relative à l'euthanasie sont également couvertes, lorsque l'illégalité présumée de l'euthanasie est involontaire. La D.A.S. vous apporte aussi la tranquillité d'esprit dans cette matière complexe.

Exemples vécus :

Le matériel médical est non conforme – Contrats généraux

Les problèmes liés à l'achat de matériel médical (livraison, erreur de fabrication, réparation, ...) D.A.S. est à vos côtés en cas de conflit avec le fabricant ou le fournisseur, jusqu'au tribunal.

Le comptable ne donne pas satisfaction – Contrats généraux

L'emploi du temps du kinésithérapeute est fort chargé. C'est pourquoi, vous décidez de faire appel à un comptable. La personne engagée est tellement négligente qu'il est obligé de recommencer tout son travail. C'est pourquoi, lorsque vous recevez la facture, vous refusez de payer le montant exorbitant qu'on vous réclame. Mais le comptable décide de vous poursuivre pour non-paiement de cette facture. La D.A.S. est immédiatement intervenue pour vous proposer un avocat.

Des ennuis avec le fisc – Droit fiscal

Le contrôleur des impôts conteste les montants renseignés comme charges déductibles. Vous pourrez compter sur le soutien de la D.A.S. pour vous défendre.

Attention : la garantie « droit fiscale » ne sera garantie qu'au moment de la procédure judiciaire et sera valable à partir de l'année de revenus suivant l'approbation de la couverture All Risk.

Dégâts Incendie dans le cabinet – P.J. Après Incendie

L'expert de l'assureur Incendie évalue les dégâts à 64.450,32 €. Vous et votre compagnie d'assurances contestez ce montant. Grâce à l'intervention du contre-expert payé par la D.A.S., vous avez obtenu un juste dédommagement.

Prévention des dommages au cabinet – Description des lieux au préalable

De gros travaux sont en cours à proximité du cabinet et vous craignez des dégâts à votre cabinet. D.A.S. propose l'intervention préventive d'un expert afin d'établir un état des lieux qui pourra servir de preuve en cas de dégâts importants.

Attention : si vous êtes déjà au courant des travaux à venir au moment de la souscription de la formule All Risk, aucune couverture ne pourra être accordée pour cette garantie.

Pourcentage d'invalidité pour une incapacité de travail – Contrats généraux

Suite à un accident, vous vous retrouvez avec une incapacité de travail. L'expertise médicale, de votre propre assureur a estimé le pourcentage d'invalidité à 13%. Vous jugez ce résultat tout à fait insatisfaisant et vous désirez de l'assistance pour la procédure à suivre. La D.A.S. l'assiste, et prend les frais à charge.

All Risk Kinésithérapeute : plus de garanties et montants plus élevés assurés

	Risques Couverts	Plafonds (hors TVA non remboursable)		Etendue territoriale	Minimum litigeux	Délais d'attente
		Dans la police RC CURALIA	All Risk Protection Juridique			
1	Service Box	-	Pas de frais externes	En fonction des limites des garanties ci-dessous	-	-
2	Recouvrement de factures non contestées B2B (à l'égard d'une autre société)		Pas de frais externes	Belgique + droit belge	-	-
3	Recours Civil	25.000 €	200.000 €	Monde entier	-	-
4	Défense pénale	25.000 €	200.000 €	Monde entier	-	-
5	Défense disciplinaire	5.000 €	200.000 €	Monde entier	-	-
6	Assistance Salduz	-	500 €	Monde entier	-	-
7	Défense civile	25.000 €	200.000 €	Monde entier	V cond.Spé. F8002, art. 3.11	-
8	PJ Contrat d'assurance 'RC Professionnelle'	15.000 €	200.000 €	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1.000 €	3 mois
9	PJ INAMI	5.000 €	50.000 €	Belgique + droit belge	1.000 €	12 mois
10	PJ Contrats d'assurances	-	200.000 €	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1.000 €	3 mois
11	PJ Après Incendie	-	200.000 €	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1.000 €	-
12	Etat des lieux préalable	-	500 €	Europe + Pays bordant la Méditerranée	-	-
13	Droit du travail et droit social	-	50.000 €	Belgique + droit belge	1.000 €	3 à 12 mois voir cond. spéc.. F8002, art. 3.15
14	Droit administratif	-	50.000 €	Belgique + droit belge	1.000 €	12 mois
15	Droit fiscal	-	50.000 €	Belgique + droit belge	1.000 €	Voir cond. Spéc. F8002 art. 3.17
16	Contrats généraux	-	50.000 €	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1.000 €	3 mois
17	Assistance construction (nouvelle construction, transformation avec autorisation)	-	750 €	Europe + Pays bordant la Méditerranée	1.000 €	24 mois
18	Droit réel	-	50.000 €	Belgique + droit belge	1.000 €	3 mois
19	PJ Location pour le cabinet et résidence principale à la même adresse	-	50.000 €	Belgique + droit belge	1.000 €	3 mois
20	Garanties ALL RISK. Le droit des sociétés et le droit des associations, le droit des médias, les droits Intellectuels, le droit des TIC, les pratiques du marché	-	50.000 €	Belgique + droit belge	1.000 €	3 mois
21	Insolvabilité des tiers	-	30.000 €	Monde entier	-	-
22	Caution pénale	-	30.000 €	Monde entier	-	-
23	Avance de fonds sur indemnités	-	50.000 €	Monde entier	-	-
24	Avance de la franchise des polices R.C.	-	25.000 €	Monde entier	-	-

Les Bâtiments assurés	
1.	Deux cabinets sont couvertes (plus de 2 cabinets : sur demande)
2.	Résidence principale = même adresse que le cabinet: Dans ce cas, tout le bâtiment est assuré (tant le cabinet que la partie privée) Le contenu dans la partie privée est uniquement assuré dans la garantie Protection Juridique après-incendie
3.	Résidence Principale = autre adresse que le cabinet Dans ce cas, l'habitation privée peut être assurée via la police DAS Protection Juridique Famille
4.	Autres bâtiments ex. bâtiment loué à la même ou à une autre adresse Peut être assuré, sur demande, moyennant un supplément de prime

L'organisation du cabinet ou des bâtiments du cabinet font partie d'une structure dont plusieurs sociétés sont impliquées?

(ex. Sociétés de management, société patrimoniale, parts d'actions dans différentes sociétés)

Signalez le nous afin de pouvoir correctement vous assurer!

!!! Vous bénéficiez **d'UN AVANTAGE DE PRIME SUPPLEMENTAIRE** si vous souscrivez une "ALL RISK Protection Juridique Kinésithérapeutes" avec une " Police Vie Privée Conflits Benefisc".

Important ! Les exemples repris dans ce document sont indicatifs. Pour ce qui concerne les dispositions exactes, pour toute information complémentaire, pour les exclusions et les limitations, n'hésitez-pas à consulter nos conditions générales (F5010) et spéciales (F8002), version 06/2021, disponibles gratuitement sur le site web www.das.be, ou à contacter Curalia pour obtenir une offre. Chaque client non-professionnel est tenu d'en prendre connaissance avant l'achat/la souscription de ce produit. Les conflits juridiques existants lors de la conclusion du contrat ne sont pas couverts. Cela est également le cas lorsque l'assuré a connaissance, lors de la conclusion du contrat, de faits qui donnent naissance à un conflit juridique. Consultez également les délais d'attente contractuels (art. 2 des conditions spéciales), les minimum litigieux (art.2 des conditions spéciales) ainsi que les plafonds d'intervention (art. 2 des conditions spéciales) par garantie. Un contrat Protection Juridique est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement, sauf s'il est résilié moyennant préavis au moins 3 mois avant l'échéance principale. Le droit belge est applicable pour les contrats d'assurance et seuls les tribunaux belges sont compétents. Pour toute plainte, contactez tout d'abord le service interne de plainte: pointdecontact@das.be. Le service Ombudsman des assurances est joignable à l'adresse suivante : Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, <http://www.ombudsman.as>.